



**Sélection du centre de ressources de l’Injep pour Injep Veille & Actus : France compétences et le dépôt du contrat d’apprentissage**

[Décret n° 2019-1326 du 10 décembre 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039472758&categorieLien=id) **relatif à France compétences et aux opérateurs de compétences**

**Journal officiel du 11 décembre 2019**

**Le décret n° 2019-1326 du 10 décembre 2019 concerne France compétences et les opérateurs de compétences. Ce texte précise les modalités de financement des contrats d'apprentissage par les opérateurs de compétences en précisant les modalités de versement, notamment en cas de rupture du contrat et pour les contrats dont la durée est spécifique.** Il complète les règles relatives à l'organisation et à la mission de répartition des fonds de la formation professionnelle par France compétences. Il précise les modalités de transmission à l'opérateur de compétences et de financement des contrats d'apprentissage en l'absence de conventions avec le conseil régional.

[Décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039685246&categorieLien=id) **relatif au dépôt du contrat d'apprentissage**

**Journal officiel du 29 décembre 2019**

**Le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 précise les conditions dans lesquelles le contrat d'apprentissage signé entre un apprenti et un employeur de droit privé est transmis à l'opérateur de compétences,** qui procède ensuite à son dépôt auprès du ministre chargé de la formation professionnelle. Il définit en outre les modalités selon lesquelles le contrat d'apprentissage signé entre un apprenti et un employeur du secteur public non industriel et commercial est déposé auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi compétente.